

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2019

<b>Nombre de membres</b> En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 31 Suffrages exprimés : 31	L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Agde, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.
<b>Vote</b> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Présents titulaires</b> : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Christine PRADEL, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Alain VOGEL-SINGER, Luc ZENON. <b>Présents suppléants</b> : MILLAT Gérard.
<b>Date de convocation</b> 30 septembre 2019	<b>Absents excusés représentés par mandats</b> : Messieurs, Bernard AURIOL, Bruno ENJALBERT et Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Yannick ALLERGRE, Jean-Christophe PETIT et Luc ZENON. <b>Absents excusés suppléés</b> : Monsieur Rémi BOUYALA.
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b> .....	<b>Absents excusés</b> : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Nataly DARTIGUELONGUE, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Robert GELY, Jacques GRANIER, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Michel LOUP, Hervé OBIOLS, Jean-Pierre PEREZ, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAUD, Edgar SICARD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL.
<b>Date d'affichage</b> .....	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Frédéric LACAS
<b>Délibération</b> <b>N° 2019-08</b>	<b>OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2018</b>  <p style="text-align: right;">Rapporteur : Le Président</p>
<b>Contrôle de légalité</b>	Mesdames, Messieurs, <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-39 ; <b>Vu</b> le projet de rapport d'activité de 2018 reçu par chaque délégué; <b>Considérant</b> que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat Mixte pour l'année 2018 et d'apporter une information à l'ensemble des conseillers syndicaux, <b>Considérant</b> qu'il pourra également être mis à disposition du public et être utilisé pour présenter l'activité des élus du Syndicat Mixte à d'autres partenaires et acteurs locaux.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte SCoT du Biterrois
- **D'AUTORISER** la diffusion du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité  
Ainsi délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





# Rapport d'activité 2018



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois



## Table des matières

<b>I. LE TERRITOIRE</b>	<b>2</b>
<b>II. LE SYNDICAT MIXTE</b>	<b>4</b>
A. <i>Les missions du Syndicat Mixte</i>	4
B. <i>Les instances du Syndicat Mixte</i>	5
C. <i>Le Comité Syndical et le Bureau</i>	6
D. <i>Les commissions</i>	7
E. <i>Le fonctionnement du Syndicat Mixte</i>	8
F. <i>L'équipe technique du Syndicat Mixte</i>	8
G. <i>Les moyens de fonctionnement, le budget 2018</i>	9
<b>III. LES AXES DE TRAVAIL 2017</b>	<b>10</b>
A. <i>Où en sommes-nous ?</i>	10
B. <i>L'accompagnement des collectivités</i>	11
1. <i>Assistance et conseil auprès des communes</i>	11
2. <i>Instruction des dossiers d'urbanisme</i>	12
3. <i>Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)</i>	14
C. <i>L'observatoire, outil de suivi et d'aide à la décision</i>	14
D. <i>La révision du SCoT</i>	16
1. <i>Rappel des objectifs de la révision du SCoT</i>	16
2. <i>Rappel sur les étapes de concertation mises en place</i>	16
3. <i>Etat d'avancement</i>	17
<b>IV. LES PARTENARIATS</b>	<b>17</b>



## **PREAMBULE**

Ce document de référence vise à présenter l'activité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale en 2018.

Les chiffres indiqués sont valables au moment de la rédaction de ce rapport.

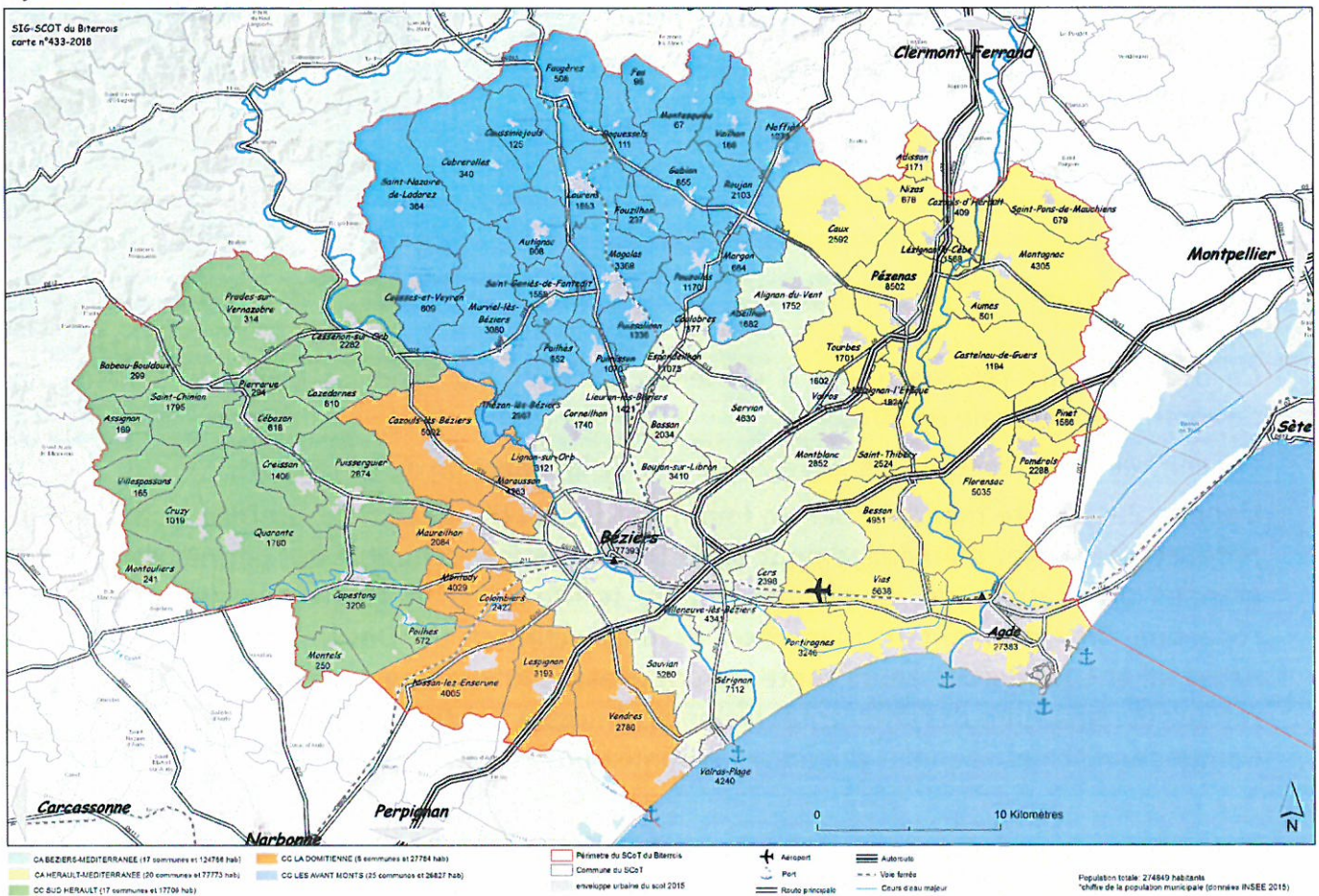
L'année 2018 a été marquée par un important travail d'avancement du Diagnostic, par la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui permet de fixer les grandes orientations de développement du territoire, et le lancement des travaux de rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Leurs contenus ont évolué tout au long de l'année en fonction des retours et remarques des différentes instances, bureaux syndicaux, Commissions Techniques, Comités Syndicaux, réunions publiques, commissions internes EPCI...

## I. LE TERRITOIRE

Situé sur le pourtour méditerranéen, le territoire du SCoT du Biterrois s'étend sur 2 050 km<sup>2</sup> dont 1 530 km<sup>2</sup> terrestre et 520 km<sup>2</sup> maritimes, et compte près de 270 000 habitants. Il comprend 87 communes regroupées en deux Communautés d'Agglomération et trois Communautés de Communes :

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- La Communauté de Communes La Domitienne
- La Communauté de Communes Les Avant-Monts
- La Communauté de Communes Sud Hérault

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois





## Les 5 EPCI membres

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée		
Alignan-du-Vent	Bassan	Béziers
Boujan-sur-Libron	Cers	Corneilhan
Coulobres	Espondeilhan	Lieuran-les-Béziers
Lignan-sur-Orb	Montblanc	Sauvian
Sérignan	Servian	Valras-Plage
Valros	Villeneuve-les-Béziers	

Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée		
Adissan	Agde	Aumes
Bessan	Castelnau-de-Guers	Caux
Cazouls-d'Hérault	Florensac	Lézignan-la-Cèbe
Montagnac	Nézignan-l'Evêque	Nizas
Pézenas	Pinet	Pomerols
Portiragnes	Saint-Pons-de-Mauchiens	Saint Thibéry
Tourbes	Vias	

Communauté de communes La Domitienne		
Cazouls-les-Béziers	Colombiers	Lespignan
Maraussan	Maureilhan	Montady
Nissan-lez-Ensérune	Vendres	

Communauté de communes Les Avant Monts		
Abeilhan	Autignac	Cabrerolles
Causses-et-Veyran	Caussiniojols	Faugères
Fouzilhon	Fos	Gabian
Laurens	Magalas	Margon
Montesquieu	Murviel-les-Béziers	Neffies
Pailhès	Pouzolles	Puimisson
Puissalicon	Roquessels	Roujan
Saint-Genies-de-Fontedit	Saint-Nazaire-de-Ladarez	Thézan-les-Béziers
Vailhan		

Communauté de communes Sud Hérault		
Assignan	Babeau-Bouldoux	Capestang
Cazedarnes	Cebazan	Cessenon-sur-orb
Creissan	Cruzy	Montels
Montouliers	Pierrerie	Poilhes
Prades-sur-Vernazobre	Puisserguier	Quarante
Saint Chinian	Villespassans	

## II. LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2004 pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le Biterrois. Il n'est pas initié par l'Etat, et résulte de la volonté de ses membres qui proposent le périmètre au Préfet et décident de son élaboration par délibération à la majorité qualifiée.

### A. Les missions du Syndicat Mixte

Le Syndicat doit coordonner les initiatives et les projets des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement..., et constituer à travers le SCoT un cadre de cohérence à l'échelle du territoire.

Il participe également à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (article L.122-4 du Code de l'urbanisme).

(Une révision du SCoT a été lancée en novembre 2013 afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle 2, ALUR, ACTPE, LAAGAF, NOTRe...).

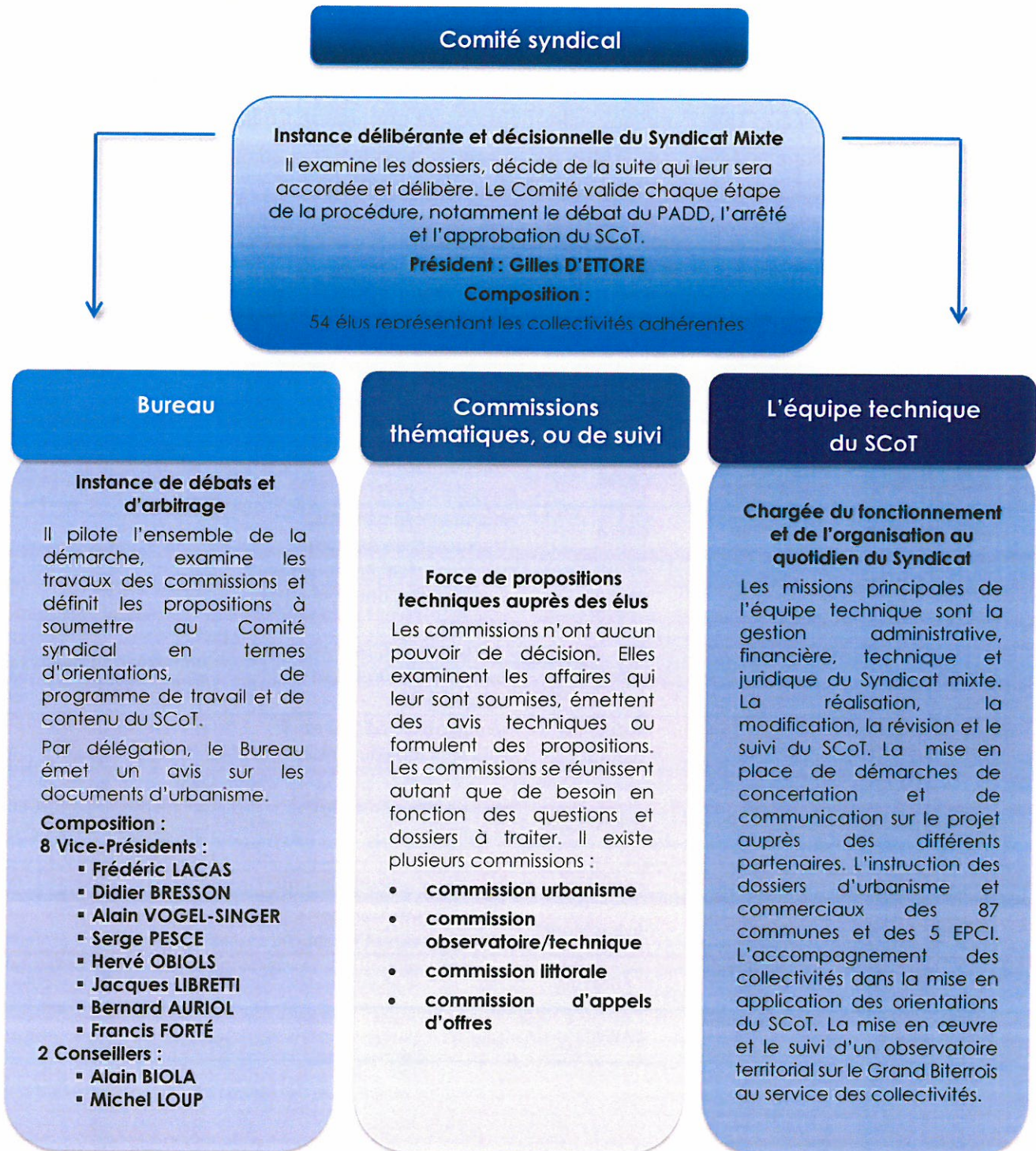
Il met en place une concertation élargie. Il encourage et vérifie l'application des orientations du SCoT dans les procédures d'urbanisme (en effet, au-delà de l'élaboration du SCoT, les élus du Syndicat Mixte ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la mise en œuvre une fois celui-ci approuvé).

Le Syndicat doit observer et suivre la mise en œuvre du SCoT à travers la réalisation d'un observatoire à l'échelle du périmètre du SCoT. C'est un véritable outil d'aide à la décision pour l'ensemble des élus du territoire.

Le Syndicat élabore des études d'intérêt collectif en rapport avec l'aménagement du territoire, et réalise un bilan du SCoT « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT... ». Le Syndicat doit également prendre en compte les territoires voisins (Interscot,...) ou les études partenariales (SRADDET, PCAET, PLHi...) et développer des partenariats.



## B .Les instances du Syndicat Mixte





Le fonctionnement du Syndicat est précisé à travers :

- ses statuts actualisés le 30 janvier 2014 (fusion EPCI), le 26 mai 2014 (réinstallation du Syndicat Mixte et élections du nouveau Président et des Vice-Présidents) et le 14 février 2017 (changement de nom et périmètre de certains EPCI et modification des modalités des contributions annuelles des membres) ;
- son règlement intérieur actualisé le 26 mai 2014 (actualisation et mise en cohérence avec les statuts et délibérations, fusion EPCI, membre du Bureau, actualisation juridique et suite au dernier décret relatif aux nouvelles données de population INSEE);
- son règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée actualisé le 26 mai 2014 (actualisation des seuils, réactualisés en février 2018)

### C. Le Comité Syndical et le Bureau

L'année 2018 n'a pas connu de changement dans la composition de ses instances.

NOM PRENOM	Fonction	EPCI	Délégation de fonction et de signature	Autres délégations
<b>D'ETTORE Gilles</b>	Président	CAHM		
<b>LACAS Frédéric</b>	1 <sup>er</sup> VP	CABM	Projet du territoire et procédures du SCOT	
<b>BRESSON Didier</b>	2 <sup>ème</sup> VP	CABM	Habitat et équipements structurants du territoire	
<b>VOGEL-SINGER Alain</b>	3 <sup>ème</sup> VP	CAHM	Positionnement économique, commercial et touristique du territoire	CDAC
<b>PESCE Serge</b>	4 <sup>ème</sup> VP	DOMITIENNE	Environnement, patrimoine, ressources naturelles et énergétiques	Commission Locale de l'Eau (CLE) des 5 (SAGE)
<b>OBIOLS Hervé</b>	5 <sup>ème</sup> VP	SUD HERAULT	Démographie, culture et consommation du foncier	
<b>LIBRETTI Jacques</b>	6 <sup>ème</sup> VP	Avant Monts	Mise en œuvre du SCOT exécutoire	CDAC Comité Syndical du SM du Parc National Régional du Haut-Languedoc
<b>AURIOL Bernard</b>	7 <sup>ème</sup> VP	CABM	Agriculture et de la viticulture	
<b>FORTÉ Francis</b>	8 <sup>ème</sup> VP	Avant Monts	Déplacements transports, infrastructures et réseau TIC	
<b>LOUP Michel</b>	Conseiller syndical	CABM		
<b>BIOLA Alain</b>	Conseiller syndical	CABM		



## D. Les commissions

### COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

- Initialement créée en 2004, elle a été actualisée le 16 juin 2014 suite au renouvellement des Conseillers Syndicaux.
- Les élus titulaires sont : Didier BRESSON, Alain VOGEL-SINGER, Serge PESCE, Hervé OBIOLS, Francis FORTÉ.

### COMMISSION LITTORAL

- Présidée par Frédéric LACAS
- Référent technique : Stéphane LAURET
- Ses membres : les représentants des 6 communes littorales + 3 EPCI + équipe projet + autres partenaires ponctuels

### COMMISSION URBANISME

- Présidée par Jacques LIBRETTI
- Référent technique : Kevin MARAND
- Ses membres : représentants élus et techniciens des EPCI + de la ville de Béziers + autres partenaires ponctuels.
- Cette commission travaille sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme et commerciaux avec les orientations du SCoT :
  - des documents (POS/PLU/Carte Communale) du territoire ;
  - le suivi des procédures relatives aux documents de planification (PLH, PDU, Schéma de Développement Commercial) ;
  - certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements, aménagements fonciers, constructions soumises à autorisation de plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher, constitution de réserves de plus de 5ha et d'un seul tenant)
  - des autorisations commerciales et cinématographiques. et sur la rédaction de documents pédagogiques (fiches pédagogiques, fiches d'application...).

En quelques chiffres :

- Les réunions de la maîtrise d'ouvrage :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Comités Syndicaux</b>	3	4	6	4	3	5	4	5	6	7	5	5	5	5	<b>5</b>
<b>Bureau</b>	3	10	7	7	5	14	8	10	9	9	6	6	7	2	<b>4</b>
<b>Commissions</b> (dont commissions dans le cadre de la révision)	4	14	12	16	9	16	17	8	6	13	9	17	8	9	<b>11</b>
<b>AUTRES</b> (dont réunions publiques dans le cadre de la révision)	0	0	0	0	0	0	21	7	14	1	3	10	3	15	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>35</b>	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>23</b>	<b>31</b>	<b>38</b>

- Les actes administratifs :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Délibérations	14	25	22	20	22	29	18	33	41	60	41	26	30	25	13
Décisions du Bureau	0	31	12	15	13	24	5	12	17	27	23	35	26	1	15
Décisions du Président et du Vice-Président	0	2	21	25	16	20	26	24	21	7	2	4	6	3	3
Arrêtés du Président	0	2	1	1	0	4	2	1	1	7	16	4	29	18	32
<b>TOTAL</b>	14	60	56	61	51	77	51	70	41	101	82	71	91	47	63

### E. Le fonctionnement du Syndicat Mixte

En 2018, la gestion administrative et la paye des personnels du SCOT ont été assurées par la DRH d'Agde dans le cadre de la convention de prestations de services passée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

La gestion financière et comptable, ainsi que des prestations en matière administrative, juridique et en communication ont été assurées par des vacataires intervenant ponctuellement.

Le syndicat a dû traiter plusieurs contentieux en matière de RH et portant sur un non renouvellement de contrat ; toutes les instances sont à présent closes au bénéfice du SCOT.

### F. L'équipe technique du Syndicat Mixte





L'année 2018 a également été marquée par les évolutions du personnel suivantes :

- Le départ de Juliette AUDOUARD qui a assuré en 2017 des fonctions d'assistante d'études en urbanisme,
- Le renouvellement du contrat d'Elodie BARDES sur un poste d'assistante d'études durant toute l'année 2018 et le 1<sup>er</sup> semestre 2019,
- Le maintien de Christelle BOILLET au poste de chargée de mission communication et concertation en 2018 et 2019,
- Le recours à une vacataire pour la gestion comptable.

## G. Les moyens de fonctionnement, le budget 2018

Le budget 2018 a été réalisé à hauteur de 544 268 € en section de fonctionnement et de 123 307 € en section d'investissement dont 116 365 € pour les études liées à la révision du SCOT, effectuées dans le cadre de l'autorisation de programme « études et conduites dans le cadre de la révision du SCOT ». Cette autorisation de programme votée pour un montant de 370 000 € était réalisée à hauteur de 285 235 € en fin d'année 2018.

Le compte administratif 2018 a fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 326 519 €, un excédent de 145 874 € en investissement et un résultat net de clôture de 472 393 €.

La participation financière par habitant des EPCI pour l'année 2018 est en baisse de 2,9% par rapport à 2017, passant de 2,06 € à 2 € par habitant.

La recette globale des participations s'élève à 549 698 €.

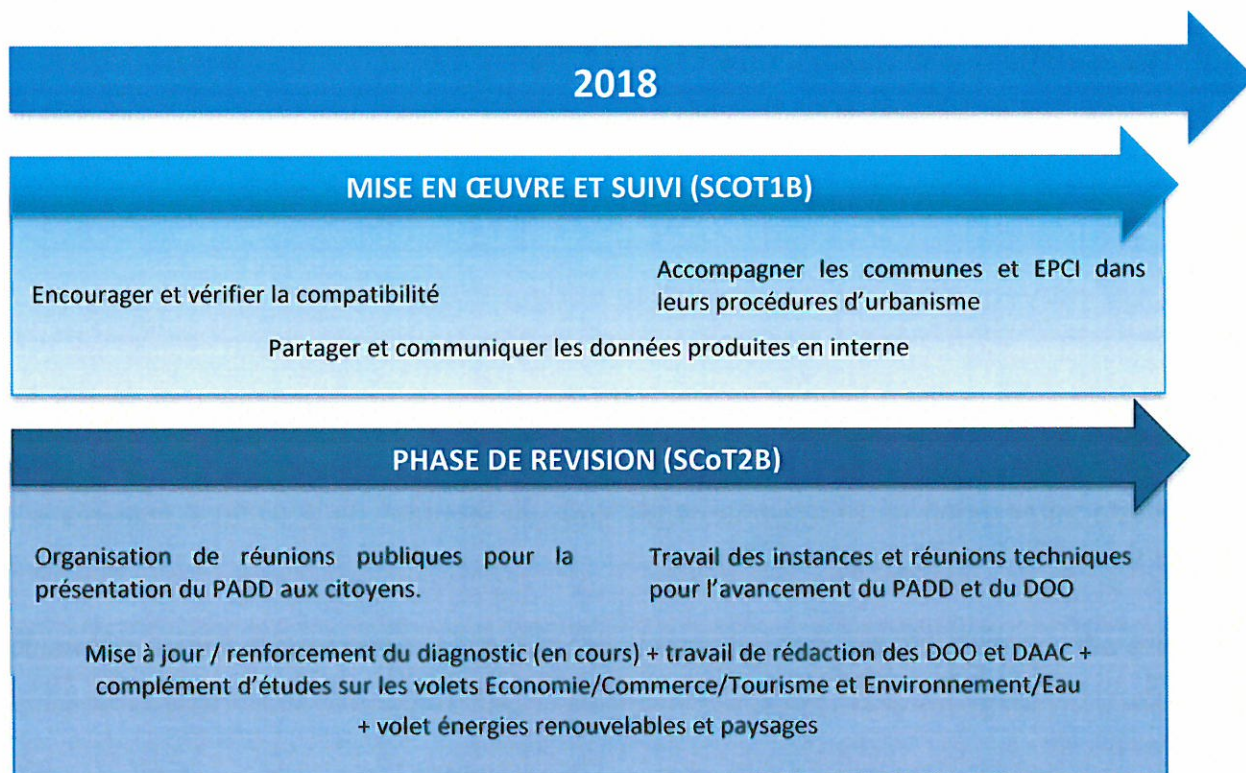
L'épargne brute s'élève à 113 116 €, en hausse de 46,3% par rapport à 2017, avec un taux d'épargne de 19,3% en 2018 contre 13,5% en 2017.

Les participations des EPCI ont été les suivantes :

	Population	Répartition	Participation 2018
CABM	124 756	45,4 %	249 512 €
CAHM	77 773	28,3 %	155 546 €
CC LA DOMITIENNE	27 784	10,1 %	55 568 €
CC AVANT-MONTS	26 662	9,7 %	53 324 €
CC SUD HERAULT	17 874	6,5 %	35 748 €
<b>Total</b>	<b>274 849</b>	<b>100,00%</b>	<b>549 698 €</b>

### III. LES AXES DE TRAVAIL 2018

#### A. Où en sommes-nous ?





## B. L'accompagnement des collectivités

### 1. Assistance et conseil auprès des communes

A travers le SCoT, les élus du territoire se sont fixés plusieurs objectifs (préserver la biodiversité; protéger les ressources notamment en eau ; réduire la consommation d'espaces; rééquilibrer et polariser le territoire, notamment pour réduire les besoins de déplacement et redynamiser les centres villes ; favoriser l'attractivité et le positionnement des centralités biterroises ; répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale ; réduire les émissions de gaz à effet de serre...). Pour atteindre ces objectifs, il s'agit notamment d'exiger et d'aménager les bons projets aux bons endroits, d'engendrer ou de produire des projets urbains suffisamment denses, intégrés aux espaces urbains existants et acceptables par les populations concernées en termes de qualité et de prix, et enfin de créer une offre de déplacement qui incite aux fonctionnements de proximité et au rééquilibrage des territoires...

En d'autres termes, la mise en œuvre du SCoT repose sur 2 grands champs :

- Le contenu et la mise en cohérence des politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, de préservation des ressources naturelles et des paysages ;
- La localisation et les formes du développement futur de l'habitat, de l'économie et du commerce.

La mise en œuvre du SCoT est dictée par ses orientations qui mentionnent toute une série de démarches à engager pour les rendre effectives. Ces actions à engager doivent être reprises par les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte doit être systématiquement associé aux procédures de révision et de modification des documents locaux d'urbanisme, véritables leviers pour la mise en œuvre du SCoT. Il exprime un avis sur les projets au regard des orientations du SCoT approuvé.

En effet, les orientations des POS/PLU doivent être compatibles avec le SCoT. L'association du Syndicat mixte aux différentes procédures de POS/PLU est l'occasion d'apporter un éclairage sur les transcriptions des orientations du SCoT à l'échelle des bassins de proximité et des communes.

Il en va de même pour toutes les démarches mentionnées à l'article L.153 et suivants du code de l'urbanisme. Ces articles disposent que les documents de planification sectorielle tels que les PLH, les PDU, les SDC, les PLU, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention, les opérations foncières et d'aménagement définies par décret en conseil d'Etat doivent être compatibles avec le SCoT. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles L.752-1 et L752-4 du code de commerce et les articles L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

De sorte, leurs règles ne doivent pas contredire les principes prescriptifs définis par le SCoT, mais devront concourir à leur mise en œuvre.

Aussi, en tant que personne publique associée, le Syndicat Mixte formule des avis motivés sur les PLU, PLH, etc. ... ou sur toutes autres procédures d'aménagement mentionnées ci-dessus, au regard de ses compétences.

Le SCoT est un document d'urbanisme mais surtout une démarche de projet au service d'un développement réfléchi, organisé et harmonieux du Grand Biterrois.



Il s'agit à travers sa mise en œuvre de passer d'un territoire vécu à un territoire voulu dans une perspective de développement durable.

Il est à noter que le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite un portage collectif, impliquant en premier lieu l'ensemble des élus des collectivités locales et territoriales, ainsi que l'Etat.

Parmi les acteurs privilégiés, les communes et les EPCI devront jouer un rôle important.

Seul un dialogue continu et pédagogique peut garantir une mise en œuvre cohérente et concertée.

Aussi, le Syndicat Mixte souhaite accompagner ses partenaires :

- en offrant une contribution et une assistance technique à l'ensemble des communes de son périmètre pour les accompagner dans les meilleures conditions et prendre connaissance du projet avant qu'il ne soit arrêté afin d'aviser la commune des éventuels problèmes de cohérence entre les objectifs communaux et les orientations opposables du SCoT ;
- en mettant en place au fur et à mesure un certain nombre d'outils et d'actions détaillés dans le défi 6 du DOG ;
- en formulant des avis sur les différentes procédures.

Cette volonté des élus d'accompagner ses partenaires s'est transcrite dans les orientations de l'Axe 6 du DOG et s'est également déclinée au sein de plusieurs délibérations du Comité Syndical.

## ***2. Instruction des dossiers d'urbanisme***

L'instruction des dossiers se fait en amont des demandes d'avis au titre des Personnes Publiques Associées dont le SM SCoT du Biterrois fait partie.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions d'accompagnement, le SM SCoT a souhaité, depuis 2017, mettre à disposition ses agents techniques afin d'accompagner les services instructeurs des EPCI membres dans l'analyse de la compatibilité des autorisations d'urbanisme avec le SCoT.

En effet, ce type d'autorisation doit être compatible avec le SCoT mais ne nécessite pas la saisine obligatoire du Syndicat Mixte, faisant donc peser la responsabilité de l'instruction sur les services intercommunaux et communaux.

Cette aide a été la bienvenue puisque les services transmettent les dossiers pour conseils depuis lors. Plus précisément en chiffres :

- Depuis l'approbation du SCoT, le Syndicat ne formule plus qu'un seul type d'avis : un avis simple au titre de Personne Publique Associée et du code de l'urbanisme : chaque dossier est analysé au regard de sa compatibilité avec les 70 orientations du Document d'Orientations Générales (DOG).
- Le nombre moyen de dossiers d'urbanisme traités par le Syndicat est de 29 dossiers par an depuis 15 ans. L'année 2018 a été marquée par 25 dossiers à traiter dont 11 révisions générales de PLU, 10 modifications et 4 permis d'aménager.
- Sur les 15 ans, l'ouverture à l'urbanisation moyenne annuelle est d'environ 173 ha par an. Ce chiffre diminue d'année en année ce qui démontre une tendance globale de réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation. En 2018, ce sont 86,5 ha qui ont été ouverts à l'urbanisation sur les communes de Creissan, Saint-Géniès-de-Fontedit, Poilhes, Pierrerue, Saint-Chinian, Magalas, Cébazan, Cruzy et Corneilhan.

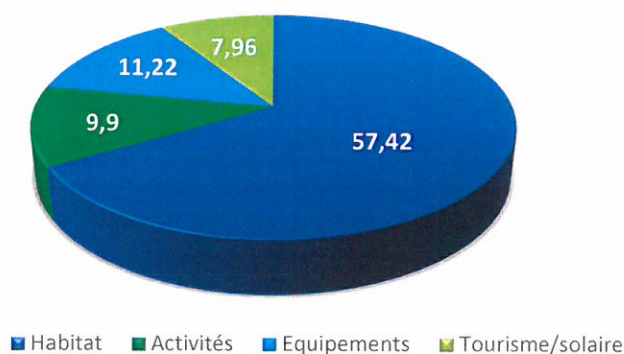


- Avant 2014, année suivant l'approbation du SCOT, la superficie moyenne ouverte à l'urbanisation par an était de 215 ha. Depuis cette date, la consommation est de 87,9 ha par an en moyenne, soit une consommation divisée par 2,5 depuis la création du Syndicat Mixte. Il ne s'agit pas de la consommation effective de terres agricoles et naturelles mais bien des ouvertures à l'urbanisation.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Bilan	Bilan/an
<b>Nbre de dossiers soumis à l'avis du Syndicat Mixte</b>	5	55	39	35	29	48	20	29	19	29	21	26	30	20	25	430	29
dont avis simples (avis PPA)	4	37	20	20	15	24	16	16	9	18	21	26	20	4	11	261	17
dont avis conformes (avis dérogatoire au titre du L.122-2 du CU)	1	18	19	15	14	24	5	14	12	11						133	13,3
dont avis facultatifs (modifications et révisions allégées)													10	14	10	34	11,3
dont avis d'accompagnement sur les PA														2	4	6	3
<b>Superficie ouverte à l'urbanisation</b>	10,7	245	228	577	228	214,4	79	250,7	258,4	65,9	18,2	189,5	73,1	72,3	85,5	2596,7	173,11
Ha ouverts à l'urbanisation en moyenne par an	215,7											87,9					
	173,1																

- La répartition des ouvertures à l'urbanisation en 2018, est la suivante :

Répartition des ouvertures à l'urbanisation en hectares et par usage en 2018 (en %)



- Dans le cadre de l'accompagnement des communes, l'équipe technique du Syndicat a été amenée à réaliser 110 déplacements.



### 3. Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a pour but d'examiner les projets d'aménagements commerciaux et cinématographiques selon des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Les critères d'évaluation sont :

- en matière d'aménagement du territoire : l'animation de la vie urbaine, rurale et de montagne, les flux de transport, les effets sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les ZAC ;
- en matière de développement durable : la qualité environnementale du projet, son insertion dans les réseaux de transports collectifs.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, conformément à l'arrêté du Président n°2014-07, est représenté par Messieurs Jacques LIBRETTI et Alain VOGEL-SINGER lors des différentes CDAC de l'Hérault.

	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018	BILAN
Nombre de dossiers CDAC soumis à l'avis du Syndicat Mixte	6	5	8	6	7	7	9	41

### C. L'observatoire, outil de suivi et d'aide à la décision

Afin d'être en mesure d'assurer le suivi de l'état de l'environnement et de l'efficacité du SCoT de façon à accompagner l'application et l'évaluation des principales orientations, un observatoire a été créé en 2013 et mis en place dans le cadre d'un programme de travail partenarial qui a démarré en 2014.

Cet observatoire est construit de manière à prendre en compte les principes de développement durable (axe 5 du DOG), intégrer les indicateurs relatifs à l'environnement (Axe 1), à la consommation d'espace (Axe 2), au développement économique (Axe 4) et au social (Axe 3). L'observatoire devra donc être capable de fournir des données statistiques et cartographiques sur un grand nombre de champs (population, foncier, habitat, déplacement, emploi, équipement, environnement,...).

Ce dispositif de suivi régulier est mis en place à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer l'évolution du territoire et les impacts du SCoT sur ce dernier.

Cet observatoire constitue un socle de données statistiques et cartographiques fiables et pérennes dans le temps et produira des analyses régulières. Un bilan annuel et d'autres éditions sur diverses thématiques seront réalisés et diffusés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'observatoire contribue également à la mission de suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Le Syndicat disposera ainsi, au fur et à mesure, de tableaux de bord régulièrement actualisés renseignant sur l'état des procédures. Les commissions observatoire et les



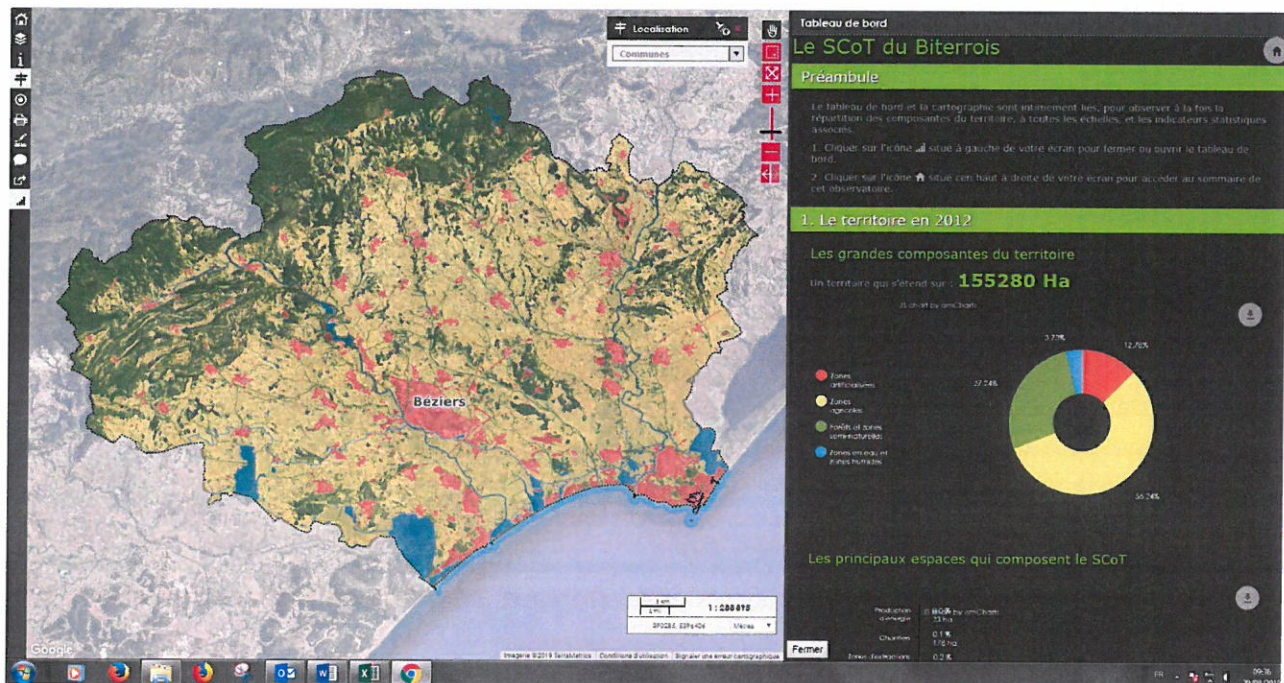
conseils syndicaux pourront être l'occasion de présenter l'état d'avancement de la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, illustré notamment par des cartes évolutives.

Cet outil, centralisateur de données, d'informations et d'aide à décision au service des acteurs locaux, constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT mais également pour d'autres documents ou projets.

Cet observatoire a été mis en place dans un objectif plus large que la seule évaluation du SCoT exécutoire. En effet, ce dernier ayant été mis en révision suite à son approbation, il a été prioritaire de produire un nouveau diagnostic du territoire, le dernier remontant à 10 ans en arrière.

Les indicateurs créés en 2015 suite à la création de l'observatoire ont servi de référence pour le diagnostic. Ce dernier est ensuite allé plus loin dans les analyses pour devenir le socle au futur SCoT. Suite au marché lancé en 2015 pour obtenir une base de données fiable, précise et performante qui renseigne à propos des usages du sol sur l'ensemble du territoire du SCoT, un prestataire a été choisi. L'année 2016 a été marquée par le pilotage de ce prestataire dans la création de cet outil « occsol scot ». Le Syndicat s'est doté de 3 millésimes : 2001, 2012 et 2015 lui permettant de produire des analyses fines et d'observer l'évolution du territoire.

C'est un puissant outil d'aide à la décision. Il a d'ailleurs permis de construire un observatoire de la consommation d'espaces sur une plateforme web dédiée. Depuis 2017 cette plateforme est accessible au public via le site internet du SCoT : <http://scot-biterrois.fr/>



Par ailleurs, le Syndicat met à disposition gratuitement cette donnée à toutes les communes dans le cadre de la gestion de leur document d'urbanisme. Cela permet aux bureaux d'études missionnés d'affiner leurs analyses et de réaliser des économies d'échelles puisque cela doit normalement demander moins de travail de recherche de la part des bureaux d'études.



## D. La révision du SCoT

Lancée le 15 novembre 2013, la révision du SCoT a pour principaux objectifs la mise en compatibilité réglementaire du document et la prise en compte des évolutions du territoire à un nouvel horizon 2040 qui correspond à celui fixé par la Région à travers son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « OCCITANIE 2040 ».

### 1. Rappel des objectifs de la révision du SCoT

Outre l'évolution réglementaire stricte, d'autres objectifs sont poursuivis dans le cadre de la révision du SCoT :

- L'intégration de nouveaux enjeux induits par l'élargissement ou l'approfondissement des compétences du SCoT. Cela concerne en particulier la question du changement climatique et de l'environnement avec la mise en place d'une trame verte et bleue à l'échelle du document.
- La prise en compte des enjeux déjà mis en exergue par l'actuel document qu'il conviendra d'affiner si des évolutions sont notables à l'issue du diagnostic. Par ailleurs, le diagnostic est mis à jour et approfondi pour répondre à l'ensemble des exigences réglementaires et permettre une justification fine des orientations du schéma révisé.

Le principal objectif du SCoT du Biterrois sera d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants actuels et futurs du territoire, tout en intégrant la notion de saisonnalité prégnante sur le territoire. Dans ce but, il est nécessaire d'approfondir, de rediscuter ou d'affiner les principes et orientations déjà inscrits dans le document exécutoire.

### 2. Les étapes de concertation mises en place

Pour rappel l'année 2017 avait été marquée par le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et rythmée par de nombreuses réunions de travail et de présentation de ce document.

Le PADD débattu en Comité Syndical par les élus en fin d'année 2017 constitue le projet de territoire dont il expose les objectifs et les choix politiques. Il a été construit sur la base de 4 choix fondateurs qui illustrent la vision souhaitée du territoire à 2040 :

- ✓ *Un territoire vecteur d'images attractives*
- ✓ *Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation*
- ✓ *Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés*
- ✓ *Un territoire qui fait société.*

Au mois de mars 2018 quatre réunions publiques se sont déroulées en présence de plusieurs élus du Syndicat Mixte, du Directeur et de techniciens, qui ont permis d'informer et d'échanger avec les citoyens sur le Projet.



Ces rencontres ont été annoncées en amont sur le site internet du SCoT, dans la presse locale, avec une campagne d'affichage urbain et par la distribution d'affiches et prospectus dans tous les accueils de chacune des communes du territoire.

Le site internet scot-biterrois.fr constitue l'outil informatif à destination de tous les publics, il a fait l'objet d'une actualisation constante durant toute l'année avec la mise à disposition des supports de présentation.

Enfin, dans le cadre de la méthode mise en place pour la révision, l'année 2018 a concentré de nombreuses réunions de travail sur la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :

- ✓ 5 comités Syndicaux ont été des occasions pour les élus et les Maires du territoire d'échanger et de débattre sur chacun des thèmes du SCoT (habitat, mobilité, environnement, transport, ressource en eau, économie, tourisme, trame verte et bleue, commerce,...)
- ✓ Des commissions thématiques ont travaillé sur chacun des volets du SCoT
- ✓ Une dizaine de Commissions Techniques ont permis de faire évoluer les documents tout au long de l'année en fonction des remarques et retours qui émanaient des différentes instances
- ✓ Réunions de travail et de présentation aux EPCI.

### **3. Etat d'avancement**

Les nombreuses séquences d'échanges et de débats pendant les Bureaux et Comités Syndicaux, les commissions techniques ainsi que les réunions publiques ont ponctué cette année 2018. Elles sont venues enrichir le document SCoT sur lequel travaillent le Syndicat Mixte en semi-régie accompagné pour partie par des bureaux d'études (notamment pour les volets économie-commerce-tourisme et environnement-eau).

L'actualisation du diagnostic s'effectue en parallèle et est alimentée au fur et à mesure des nouvelles données disponibles sur le territoire (exemple PGRE des SAGE).

## **IV. LES PARTENARIATS**

Tout au long de l'année, le Syndicat Mixte a été associé à la construction de projets et d'études (CDAC, SAGE, Natura 2000, énergie, PDU, gestion du trait de côte et submersion marine, consommation foncière, aquadomitia, zones humides,...) de ses partenaires (Pays Haut Languedoc et Vignobles, PNR Haut Languedoc, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, CCI, Syndicats Mixtes en charges des SAGE, de SCoT, de Natura 2000, agence de l'eau, EPCI,...).

### **L'INTERSCOT**

Lancée le 26 janvier 2005, la démarche INTERSCOT ambitionne, au-delà des obligations imposées par la loi, d'articuler les réflexions avec les SCoT voisins à travers un lieu d'échanges d'expériences dans un esprit de coopération. Elle vise aussi bien à éviter les incompatibilités, les contradictions ou les possibles effets d'annulation des politiques engagées "individuellement", qu'à fabriquer des complémentarités ou à prendre en compte, le cas échéant, les espaces intermédiaires entre les différents SCoT. Le SCoT du Biterrois adhère à la fédération nationale des SCoT depuis 2014.

Les objectifs partagés sont :

- Assurer la communication et l'échange entre les territoires et les démarches,
- Appréhender les enjeux, mutualiser les savoirs, harmoniser les indicateurs,
- Impulser des réflexions et des études communes autour de problématiques partagées,
- Créer une cohérence régionale et positionner les SCoT en tant que force de proposition vis-à-vis des autres partenaires de l'aménagement territorial.

Près de 450 SCoT sont actuellement en cours d'élaboration ou approuvés au niveau national.

Plusieurs rencontres ont émaillé l'année 2018, notamment entre les SCoT Littoral Sud, de la Narbonnaise, Plaine Roussillon et du Biterrois concernant les enjeux de territoire partagés.

Mais aussi sur les spécificités des SCoT Bassin de Thau, de la Narbonnaise, Littoral Sud, Plaine Roussillon et du Biterrois en lien avec le littoral.

Cette dernière rencontre a été l'occasion de faire un point sur l'avancement du SRADDET « Occitanie 2040 », un document qui avait déjà réuni les SCoT plus tôt dans l'année.







**Syndicat mixte du SCoT du Biterrois**

Immeuble Icosium / M3E

9, rue d'Alger

34 500 BEZIERS

Tél. : 04 99 41 36 20

Fax : 04 99 47 00 65

[contact@scot-biterrois.fr](mailto:contact@scot-biterrois.fr)

[www.scot-biterrois.fr](http://www.scot-biterrois.fr)

